



Annulation de permis de conduire

Par **Billeau**, le **18/08/2016** à **13:54**

Bonjour,

13aout 2016 a 00h45 un accident survient avec mon véhicule dans lequel je suis le passager avant droit . Le conducteur de mon véhicule percute une voiture en stationnement .Il décide immédiatement de prendre la fuite , je reste sur les lieux puis des personne sorte de chez eux . La gendarmerie intervient me soumet a un dépistage alcoolemie qui se revele positif . Le taux retenue etant de 0,82mg/lair. Cependant un voisin sortie affirme qu'il ma vue au volant , chose que lui seul peut approuvé. Apres mon audition mon permis a ete suspendu pour une durée de 72h.Puis le prefet vien de me suspendre pour 4mois. Sur la notification du prefet il se trompe sur la date des fait . Le procureur lui n'a pas encore prit de desicion

Je ne peut perdre mon permis donc je suis a la recherche d'une bonne defense , je risque l'annulation de mes 3permis.

Merci d'avance a toute les personne qui pourront m'aider .

Par **Maitre SEBAN**, le **24/08/2016** à **17:14**

Bonjour,

Vous allez probablement faire l'objet d'une convocation devant le tribunal correctionnel. Il faudra voir au regard du dossier s'il est possible de plaider une relaxe en fonction des éléments de preuve.

Je vous invite effectivement à vous faire assister d'un avocat et reste à votre disposition pour plus d'informations.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>

Par **Billeau**, le **24/08/2016** à **17:21**

Bonjour maitre merci de votre reponse. Le procureur a decide de ne pas me poursuivre devant les tribunaux . Comment cela se passe t'il je perd donc les 6point ou pas ? Comment recuperer mon permis qui lui a ete suspendu par le prefet? Merci d'avance

Par **Maitre SEBAN**, le **24/08/2016** à **17:29**

Bonjour,

Si vous n'êtes pas poursuivi, vous ne perdrez bien évidemment pas de points puisque vous ne serez pas condamné.

Vous devez par ailleurs récupérer immédiatement votre permis de conduire, la suspension n'ayant plus lieu d'être dans la mesure où vous ne faites pas l'objet de poursuites pénales.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>

Par **Billeau**, le **24/08/2016** à **17:33**

Merci maitre je vais donc me rendre en prefecture . Cordialement.